49 Année - N° 3521. Le N° 0.25 c. PARAIT LE SAMEDI 24 Avril 1937

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
payables d'avance
Basses-Alpes et départements limitrophes ..... 13 francs.
Autres départements ..... 15 francs.
Etranger ..... 25 francs.
On s'abonne dans tous les Bureaux de — Poste —

Administration et Rédaction : 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Téléphone 1.48. R. C. Sisteron 117. C.-C. P. Marseille 156-36.
Fondateur : A. TURIN — Directeur : M.-PASCAL LIEUTIER

— Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus. —
Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, (2e), *et au Bureau du Journal.*

ANNONCES
Judiciaires (la ligne) 2,15
Réclames, (la ligne) 1,50
Commerciales, (la ligne) 1,50
Pour les grandes annonces et les annonces répétées, on traite de gré à gré.

LES BAS-ALPINS A PARIS

Plus de 100 personnes au Banquet! Une fête brillante qui se prolongea jusqu'aux premières lueurs de l'aube, dans une atmosphère de gaie et chaude cordialité, voilà ce qu'il faut noter principalement à propos de la réunion du Samedi 10 Avril.

Il faut dire que la colonie Bas-Alpine de Paris s'est enrichie, ces derniers temps, de quelques nouveaux venus, qui, aux yeux de la capitale distinguent tout particulièrement notre département. Ce sont: Pierre Simon, enfant de Valernes, nouveau Conseiller d'Etat et Directeur de l'Electricité au Ministère des Travaux Publics; Emile Champsaur, enfant de Seyne, inspecteur en chef hors classe des P. T. T., récemment détaché au Ministère de la Marine; Maxime Roux, enfant de Castellane, agrégé de l'Université, lequel vient d'être nommé Professeur au Lycée Janson-de-Sailly.

Nous fétions ces nouveaux venus samedi soir et c'est Henri Laugier, notre président du Banquet, lui-même éminent enfant de Simiane — à moins que ce ne soit de Mane, puisque ces deux vieilles cités le revendiquent l'une et l'autre — c'est, disions-nous, Henri Laugier, agrégé de l'Université, titulaire de la Chaire de Claude Bernard au collège de France et Directeur de la Recherche Scientifique au Ministère de l'Education Nationale, qui a rapproché leurs noms aimés et respectés des Esclangon, Directeur de l'Observatoire ; Giraud, Directeur de la compagnie des Eaux; André, Directeur à la Compagnie P. L. M.; Monge, Directeur de la Compagnie des Messageries Maritimes, etc. etc.

Aussi bien l'Assemblée comprenait-elle des Parlementaires: les Sénateurs Honnorat et de Courtois, les Députés Charles Baron, Marcel Mascet, retenu, au dernier moment, dans les Basses Alpes, Louis Gardiol s'était excusé; des magistrats: les nouveaux juges parisiens Piéri, qui fut président à Digne, Bernard, qui fut président à Forcalquier; des Ingénieurs: tels Paul Gassier, J.-B. Malon et Paul Boyer; des Journalistes, tels Paul Souchon et Niel, Directeur et Directeur-Adjoint de l'Agence Parisienne du « Petit Provençal », du représentant du Directeur du « Petit Marseillais »; des Industriels, tels Marcel Laugier, Gaston Point, Martel, etc..; des Présidents d'Associations Méridionales, tels Henri Dalby, administrateur délégué de « La France de Bordeaux » et Président de « La Toulousaine » de Paris, Roux-Parassac, des Hauts-Alpins, Philippe Tiranty, du « Mesclun » Bonneaud, des « Vauclusiens de Paris », Blauvac, de la « Côte d'Azur », des Juristes Jean Bernard, Louis Oacob, Auguste Borel, Henri Martel et Mme Henri Martel, etc...

Et puis, après les fiancés de l'avant-dernier diner, aujourd'hui M. et Mme Paul Boyer; du dernier diner, aujourd'hui M. et Mme Henri Martel, l'Assemblait fêtait, cette fois, 2 auutres fiancés: Henri Gastinel, Ingénieur au Métropolitain, et Mlle Georgette Lambert, Rédactrice au Ministère de l'Intérieur, lesquels seront, le 4 Mai prochain, M. et Mme Henri Gastinel.

Au dessert, ce fût l'Assemblée Générale de la Société, qui renouvela et complèta son bureau, étant indiqué qu'elle donna quitus à son dévoué Trésorier, Joseph Payan, qui réintègre les Basses-Alpes et va se fixer à Digne. Elle désigne, à sa place, Emile Champsaur, lequel sera assisté d'Henri Martel et Jeannot Monier.

Puis, le Président de Courtois salua les invités de la Société, fit l'éloge de son excellent ami Henri Laugier, Président de la Soirée, porta un toast à la santé des fiancés et remercia les Sociétaires qui, par de généreuses cotisations exceptionnelles, avaient concouru au succès de la Fête. Après lui, Roux-Parassac, au nom des Présidents des Sociétés Méridionales, Paul Souchon, au nom de la Presse, et enfin Henri Laugier, prirent la parole.

Sur quoi, et pour le plus grand bonheur des jeunes, les violonistes succèdèrent aux orateurs et l'on dansa longtemps, oubliant pour quelques heures, les préoccupations de l'époque et tout à la joie de s'être retrouvés entre Alpins, qui se comprennent et qui s'aiment bien.

Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce de Digne a tenu tout dernièrement sa séance trimestrielle sous la présidence de M. Marcel Chaumeton, son président. 13 membres étaient présents. M. le Préfet, absent de Digne, s'était excusé de ne pouvoir assister à la séance. La Chambre est unanime pour adresser ses vives félicitations au nouveau président de la Chambre de Commerce de Marseille, nouvellement élu: M. Boude.

Il est donné lecture des réponses reçues aux vœux précédemment émis par M. Grabinski, ainsi que la suite donnée par la Cie P.L.M. au vœu déposé par M. Prève sur l'amélioration des communications ferroviaires entre Saint-Auban et Digne.

M. Chaumeton, président, fait un exposé des vœux présentés par la Chambre de Commerce de Digne et adoptés par la XIe région économique à Marseille : *a*) sur la composition de la commission consultative des bénéfices industriels et commerciaux; *b*) sur la désignation par les Chambres de Commerce des représentants employeurs au sein des Commissions départementales des Assurances sociales.

Il indique à la Chambre la démarche faite auprès de MM. les Parlementaires bas-alpins en faveur de la suppression des primes et timbres primes ainsi qu'au sujet de la réforme administrative des Chambres de Commerce. Il fait également part des diverses commissions où il a représenté la Compagnie, en particuulier au Comité de coordination des services d'hygiène, au comité de l'emprunt national, à la Commission des Sports d'Hiver, etc...

La Chambre donne ensuite un avis favorable sur l'avant-projet de décret sur la standardisation obligatoire des fruits et légumes d'origine française.

Elle prend acte de divers rapports sur la liberté commerciale des débitants de boissons, sur les conventions collectives du travail dans l'agriculture, sur l'office des transports (coordination du rail et de la route); sur le report de l'échéance des effets de commerce ,sur les allocations familiales et l'Alliance nationale contre la dépopulation; sur le Congrès International du Tourisme, du thermalisme et du climatisme. La Chambre rejette, par suite de l'insuffisance de ses ressources, diverses demandes de subventions et procède, en fin de séance, à l'élection, à bulletin secret, des membres au Conseil Supérieur du Travail (Ministère du Travail).

Enfin, après un exposé complet, de son président et échange de vues, la Chambre met aux points le projet de la réception à Digne, pour les 26 et 27 juin prochain des membres du Comité de la XIe Région Economique du Sud-Est.

BOUFIGO (1)

(suite)

RESUME: *Un couple assez énigmatique arrive à Sisteron. Sa présence intrigue — qui sont ces étrangers? — Que signifie leur curiosité ? — Ne s'agit-il pas de gens suspects? C'est ce qui, peut-être sera révélé, non sans beaucoup d'étranges situations....*

∴

Li disien : Boufigo
Eù respondié : Manjo figo.

∴

Nanon assise à l'ombre de sa maison conversait avec sa chèvre quand arriva Pépita. Devant la dame elle se leva, pour la saluer, non sans interroger du regard les paquets emplissant un élégant panier.

— Bonjour, sénora Nanette, voici pour vous. Mais il n'y a rien pour votre gentille cabrette. Et comment l'appelez-vous.

— Babet. Mais, Madame, pourquoi ces gateries pour une pauvre vieille, c'est trop de bonté. Et votre Monsieur?

— Il est là-haut dans ces murailles.

— A la guérite du Diable! Ah! le maudit endroit. Savez-vous que le diable y vient toutes les nuits sans lune, surtout depuis qu'on nous a volé le diamant de la reine Jeanne.

— Dame je ne suis qu'une gavotte, une fille de la montagne, et diantre! dites-moi, Nanon, comme tout le monde.

Pépita rit franchement de cette simplicité, tout en déposant sur l'escalier des friandises, le rouleau d'un drap de laine, un autre d'étoffe fleuries, et une surprise pour Baptistin, gardant ses moutons devers le moulin de Paul Arène.

— Pour vous, Nanon, pour des robes d'hiver et d'été, et si j'en ai le temps je vous les confectionnerai.

— Mais pourquoi tant d'attention, se recusait Nanon, émue, ne sachant comment remercier, n'osant même tendre la main.

L'étrangère la mit à l'aise en l'embrassant. Et Nanon interdite pleura de joie, ne cherchant pas à comprendre. Elle croyait aux fées. Peut-être cette belle dame, si gaie en était une peut-être à cause de ce qu'elle donna de soins maternels au pauvre Boufigo, disparu, puis au malheureux Tintin, la Providence la récompensait. Ne revait-elle pas, n'était-elle pas en présence d'une apparition? Le visage rieur de la dame lui paraissait irréel. Pourtant elle parlait, elle la touchait, un secret sentiment l'attirait à elle, sa sympathie la pénétrait comme une bouffée de vent tiède.

— Enfin elle répéta, dix fois merci, sans prendre garde que la dame gatait aussi sa Babet, qui, barbiche secouée, grignotait pour la première fois, une brioche de chez Brouchon.

— Oh! Madame! Madame! des gâteaux à Babet; moi qui lui réserve un bout de sucre le dimanche! et des gateaux de la rue Droite?

— Il y en a pour vous et votre garçon adoptif, des gâteaux. Sisteron a de bons pâtissiers; nous avons apprécié ce qui sort de, comment dites-vous?

— Ah! Brouchon! celui qui sait contenter les plus gourmands, car ils sont gourmands au diable, ces brigands de Sisteronnais.

— Vous parlez encore du diable, Nanon. Et l'histoire de ce bijou?

— Non, d'un diamant, Madame, d'un diamant plus gros dix fois que la tête de Babet. Ah! si mon pauvre Boufigo, qu'il aurait été content de manger des gâteaux lui; mais nous partagions une tourte de chez Brouchon qu'à la fête de la Baume et une autre pour celle de Sisteron. Je lui faisais de temps en temps des fouaces qu'il dévorait à bouche régalée.

— L'histoire, l'histoire, Nanon !

— Ben oui, Boufigo vous l'aurait contée mieux que moi. Les gens de la ville parlaient de la reine Jeanne qui fut à la fois bonne et méchante, tendre et cruelle, une barbe-bleue de femme; mais on dit tant de choses que tout s'embrouille. Alors, cette princesse aurait perdu dans son coffre son diamant qui valait un empire. La Durance amena le trésor au pied du rocher de notre Baume. Les Sisteronnais, comme vous pensez, vinrent pour s'en emparer, mais les Baumillans veillaient jours et nuits, ils montaient la garde sur le pont et gare à qui s'aventurait.

On avait caché le coffre dans un pli du rocher, si profond, si étroit qu'un homme maigre seul y pénétrait et y cheminait une heure.

Comment en finir avec cette lutte et ces craintes? Les Baumillans, un soir qu'il faisait noir d'enfer, résolurent de porter le diamant au dessous de la croix au faite du clocher.

Le lendemain matin s'amenèrent les Sisteronnais, cette fois armés et résolus à ravir le joyau qui valait fortune à faire riches toutes les maisons.

A peine débouchaient-ils de la Porte du Dauphiné, qui se trouve en face, qu'ils furent aveuglés par des rayons plus ardents que ceux du soleil et qui sur eux comme des flèches pleuvaient du diamant, à travers la rivière.

Ils se déclarèrent vaincus, par le miracle et plus jamais ne tentèrent leur sacrilège.

— Et comment ne brille-t-il plus sur le clocher.

— Ah! Madame! il disparut comme il était venu, mais par une malice du diable et quand partit le dernier moine de notre couvent.

Le diable, tant que le diamant resta sous la croix, ne montait plus en sa guérite. Un tonnerre, ou bien un mécréant abattit la croix et le diamant chemina dans un nuage. — Voilà, ce que ma mère-grand, nous apprit à la veillée, alors que j'étais la petite Cluchette devers Dromon et Saint-Geniez.

— Où donc se trouverait cette pierre précieuse!

— Oh! Madame, pour mon penser, ce n'était pas du cristal à pesant d'or, mais un astre détaché du firmament, ou bien encore un morceau de l'étoile de Bethléem. Voyez-vous nous ne méritions plus cette faveur du ciel.

L'étoile s'en est retournée là-haut et jamais on n'a pu planter après elle, de croix sur le clocher.

— Qu'elle est jolie votre histoire, Nanon! Allons rentrons ces paquets et dites moi ce que vous avez fait ces jours!

— Comme d'habitude, pas grand travail, ma visite au « moulon » de la maison écroulée; il me semble le tombeau de mon pauvre Boufigo!

— Vous l'aimiez tant que cela, ce vagabond?

— Un bien gentil vagabond, Madame, moi seule savais combien il était intelligent, vaillant; malgrè son besoin de courir, et quel cœur! Il me disait: Nanon, je voudrais être riche et te faire heureuse, plus que les belles dames de Sisteron.

— Vous ne vous ennuyez pas en votre cour!

— Pas du tout, j'ai de braves voisins, on est en famille à La Baume, c'est pas comme à la ville où ils se chamaillent pour des bétises. Et puis j'ai eu la visite d'une autre dame, belle, bonne, gentille comme vous. Vous la connaissez peut-être Elle habite Paris.

— Le Mexique est loin de Paris, Nanon, et je n'ai jamais été dans la capitale de la France, mon mari non plus. Nous irons la semaine prochaine.

— Alors tachez de rencontrer l'autre dame!

— Mais je ne sais ni son nom, ni son adresse.

— On vous les donnera volontiers à Sisteron.

— Elle vient chaque année avec son mari. Leur première visite est pour La Baume; lui va, comme votre Monsieur, du côté de l'Eglise et y reste des heures à dessiner, à écrire. Elle me chante des airs de chez nous, des rigodons des Alpes, des chansons de Provence. On dit que c'est une artiste de grand talent; à moi, elle répète que le bon Dieu lui a donné cette voix pour en faire profiter tout le monde. Elle a chanté à Sisteron, avec le Quadrille, et à des fêtes sous les arbres du Cours. Lui porte un large chapeau de montagnard, il lit, gribouille toujours. Il a été baptisé dans notre église, il partit tout jeunet ses parents étant de près d'ici, mais dans l'autre département.

Tenez, quand ils reviendront l'an prochain, je lui rendrai ces papiers que Tintin a ramassés dans le pré. Ils appartiennent pour sur à ce Monsieur. Oh! ils ne sont pas fiers, ils passent sans bruit dans Sisteron, puis s'en vont plus haut avant de regagner Paris...

Nanon tendit les feuillets à Pépita qui lisait parfaitement le français et s'intéressait à tout, instruite avec son mari, d'abord aux écoles de son pays, puis dans les livres, pendant leurs années de solitude dans les pampas. La Mexicaine certaine que la bonne femme n'avait pas eu la curiosité de déchiffrer cette écriture ne le pouvant pas d'ailleurs, n'ayant appris qu'à épeler les lettres majeures. De plus c'était écrit au crayon.

— La dame, dit Nanon, chantait mieux que nos cigales.

— Justement sur les papiers il est question de cigales et Pépita lentement, tandis que Nanon, écoutait sans comprendre, lut:

de Phèdre :

On dit que les cigales étaient des hommes avant que les Muses fussent nées. Lorsqu'elles naquirent et que le chant parut; il y eut des hommes si transportés de plaisir, qu'en chantant, ils oublièrent de manger et de boire et moururent sans s'en apercevoir. C'est d'eux que naquit la race des cigales et elles ont reçu ce don des Muses, de n'avoir plus besoin de nourriture sitôt qu'elles sont nées, mais de chanter dès ce moment, sans manger, ni boire jusqu'à ce qu'elles meurent. Ensuite, elles vont annoncer aux Muses quels hommes ici les honorent....

De Racine.

De sa lettre d'Uzès, 13 Juin 1662, à son oncle Vitart, à la Ferté Milon

... Pour m'achever, je suis tout le jour étourdi d'une infinité de cigales qui ne font que chanter de tous côtés, mais d'un chant le plus perçant et le plus importun du monelles qu'en avait le bon Saint-François, je ne leur dirais pas, comme il faisait: *Chantez, ma sœur la Cigale*; mais je les prierais bien fort de s'en aller faire un tour jusqu'à Paris où à la Ferté, si vous y êtes encore, pour vous faire part d'une si belle harmonie....

. . . . . .

Raconter comment Paul Arène réalisa le souhait de Racine.

Relire Fabre, Taine, pour écrire la

© VILLE DE SISTERON

louange des cigales de notre beau Sisteron.... Entreprise difficile après Paul Arène, je tenterai tout de même.... Ah! nos cigales...

Emile ROUX-PARASSAC.

(à suivre)

(1) Voir *Sisteron-Journal*, des 23 et 30 Janvier et 6, 13, 20 Février 6, 13, 20, 27 Mars 3, 10 et 17 Avril

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Pour la Citadelle. — Dans notre prochain numéro, nous donnerons des indications très précises, sans doute le choix du spectacle et la liste des artistes engagés pour un gala du onze juillet à la Citadelle. Il est question (le conseil municipal s'en est occupé), d'un opéra qui triompha à Paris, à Orange, dans les pleins airs et avec les plus grands artistes de l'Opéra de Paris, de l'Opéra comique, des Opéras de Lyon, Marseille, Genève. On aurait un orchestre complet et des cœurs réputés. La mise en scène serait formidable. Peut être aurons nous la plus grande vedette internationale du chant. Nous fixerons nos lecteurs dans le prochain numéro de *Sisteron-Journal*. Ce gala d'opéra ne changerait en rien la nature des spectacles de la Citadelle où après un temps d'arrêt, la tragédie pourrait revenir. On essaierait de faire cet été en juillet.

Dans les Théâtre de Plein air. — Il y aura deux chorégies cette année à Orange organisées par M. Robert Brisacq. On a les noms des metteurs en scène. On sait l'importance des mises en scène qui sont les premières du Monde, pour les plein airs, à Orange. L'éminent M. Pierre Cherreau, régisseur général de l'Opéra de Paris, mettra en scène *La Damnation de Faust*. M. Emile Fabre, qui fut l'administrateur général de la Comédie Française et qui est un maître vénéré, fera la mise en scène de *Jules César*. M. Robert Brisacq a demandé à M. Marcel Provence dont la connaissance de la vie provençale, de l'œuvre de Mistral et des pleins airs est incontestée de mettre en scène la *Mireio*, de Mistral, musique de Jean Gabriel-Marie. Nos compliments et nos vœux.

L'Embellissement de Sisteron. — Depuis quelques mois la réfection des rues était arrêtée, les beaux jours arrivant, les travaux ont repris et on a pu voir cette semaine une équipe de manœuvres travailler dans la rue Deleuze qui va jusque vers l'église et celle qui monte jusqu'à la rue de la Mission. Nous ne pouvons qu'enregistrer avec plaisir les améliorations apportées dans notre pittoresque ville dont la fréquentation n'en sera que plus facilitée surtout dans ces vieux quartiers qui étaient impraticables par suite du pavage des rues.

Marquons d'une boule blanche — rouge nous voulons dire — ce progrès que nous aimerions voir poursuivre dans quelques rues de la Coste qui sont dans un état de délabrement inquiétant. Nous pensons qu'elles ne seront pas oubliées.

Beau geste. — Nous signalons avec plaisir le geste accompli par M. Charles Richaud, minotier à Sisteron, qui, à l'occasion du mariage de son fils Raoul avec la toute gracieuse Mlle Gaimard Yvonne, fille du Docteur Gaimard d'Aubagne, a versé dans la caisse de l'association des Mutilés et A. C. de Sisteron la somme de 50 francs.

Au nom de l'association toute entière la commission en remerciant M. Charles Richaud, de son généreux geste adresse aux nouveaux époux ses meilleurs vœux et souhaits de bonheur.

Assurances Sociales maternité. — Les assurées doivent justifier auprès de la Caisse d'Assurances Sociales, de la première constatation de la grossesse par un médecin ou une sage-femme, 4 *mois au plus tard* avant la date présumée de l'accouchement. En conséquence, elles devront envoyer à la Caisse leur déclaration dans les *cinq premiers mois* de cette grossesse. Toute déclaration parvenue après cette date entrainera la *suppression des prestations* en argent, soit: le paiement du demi-salaire pendant les 6 semaines précédant l'accouchement, et les 6 semaines le suivant. Elles sont également tenues de fréquenter régulièrement les consultations de nourrissons, au moins une fois par mois pendant les 6 mois suivant la naissance et de faire viser leur carnet d'allaitement par le médecin de la consultation sous peine de perdre leur droit aux primes d'allaitement.

VARIETES-CINEMA

Cette semaine : ACTUALITES les plus récentes

2 Grands Films 2

LA RUÉE

Grand drame avec PAT O'BRIEN et Constance CUMMINGS

La direction nous prie d'annoncer pour ce soir et demain dimanche, en matinée et soirée, un intermède qui aura lieu au cours des représentations par CASTELIN, chanteur fantaisiste de l'Alcazar de Marseille

La semaine prochaine: *LES MUTINES DE L'ELSENEUR.*

FETE DE LA BAUME

Le comité des fêtes du Faubourg communique trop tard par l'intermédiaire de M. Bontoux Joseph, président, l'élaboration de son programme, mais nous annonçons qu'il n'y aura rien d'oublié pour les adultes les jeunes et surtout les enfants; *De nombreuses surprises seront distribuées.* Tout le monde prendra note du programme par affiche et sur la presse dans le numéro qui suivra.

Mariage et Bonnes œuvres. — Il a été versé par M. Charles Richaud minotier et propriétaire à Valernes, à Monsieur le Maire de Sisteron, la somme de cent francs destinés à être distribuée à titre d'argent de poche aux vieillards indigents de notre Hôpital-Hospice, à l'occasion du mariage de son fils M. Richaud Raoul avec Mlle Gaimard Yvonne célébré le 17 Avril à Aubagne

Remerciements et meilleurs souhaits aux nouveaux époux.

Pharmacie de Garde. — Demain dimanche pharmacie Bœuf, rue Droite.

à vendre

UNE PROPRIETE sise à la Chaumiane, d'une contenance de 1 hectare avec bâtiment habitable.

UN PRE

sis aux sources d'une contenance de 1000 cannes.

La personne qui se rendra acquéreuse de ces propriétés et désireuse de faire le laitier peut s'adresser à M. Brémond, propriétaire et laitier à la Chaumiane, Sisteron.

à louer

CHAMBRE MEUBLEE avec facilité de cuisine.

S'adresser au bureau du Journal.

CABINET DENTAIRE

A. SILVY

CHIRURGIEN-DENTISTE

13, Rue de Provence — SISTERON

Cabinet ouvert tous les jours

ETAT-CIVIL

du 16 au 22 Avril

NAISSANCES

Silvette Paule Gilberte Bontoux, Bourg-Reynaud.

PUBLICATION DE MARIAGES

Pierre Martin Marie Baret, typographe, demeurant et domicilié à Sisteron et Paulette Ernestine Eugénie Rolland, s. p. demeurant et domiciliée à Sisteron.

MARIAGES

Marcel Paul Victor Arnaud, cafetier, demeurant et domicilié à Laragne et Aimée Maria Blanc s. p. demeurant et domiciliée à Sisteron.

DÉCÉS

Judith Madeleine Pauchon, 87 ans célibataire, Hôpital; Louise Rose Royère, 84 ans veuve Henry, rue de Provence.

BAL. — Demain en matinée et soirée chez Spérindéo Yanovitch à Saint-Auban. *Grand Bal Public.* Entrée libre.

CASINO-CINEMA

Cette semaine :

ACTUALITES PARAMOUNT reportages variés.

MAGAZINE PARAMOUNT un voyage autour du monde.

CHAMPION DU TREMPLIN, documentaire sportif.

REVES D'ENFANTS dessins animés en couleurs

Jean MURAT — Josette DAY dans

avec Pierre Stephen, Arnaudy, Christiane Delyne, Marguerite Pierry.

Encore un film follement divertissant, très luxueusement mis en scène et doté d'une distribution étincelante. Beaucoup de jeunesse, de bonne humeur et de bonnes blagues! et puis, surtout, il y a Marguerite Pierry, qui vous fera rire aux larmes Mise en scène de Christian Jaque.

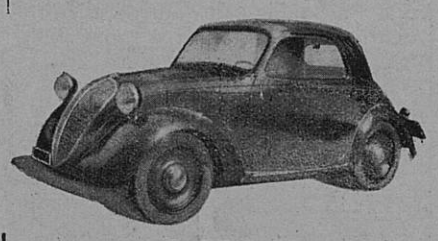

A PARTIR DE

11.900 fr.

C'est le prix de la voiture la plus économique du monde et cependant... La SIMCA*cinq* est dotée de tous les perfectionnements, qui font la race des voitures de luxe : 4 vitesses roues avant indépendantes 4 freins hydrauliques 4 amortisseurs hydrauliques carrosserie monocoque tout acier 3 litres 100 aux 100 Kilomètres au Concours du Bidon de 5 litres

105 Kms 532 dans l'heure à Montlhéry

SIMCA*cinq*

Production de la Sté Industrielle de Mécanique et Carrosserie Automobile - Nanterre

Demandez à faire un essai aux

Etablissements F. JOURDAN

Avenue de la Gare — SISTERON

TRIBUNAL CIVIL DE DIGNE (Basses-Alpes)

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Digne.

ORDONNANCE

Nous Eugène PRIGENT, Président du Tribunal Civil de Digne (Basses-Alpes).

Vu le décret du vingt quatre Octobre mil neuf cent trente six qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition pour l'Administration militaire, de diverses parcelles de terrain nécessaires à l'installation d'un terrain d'aviation militaire à Sisteron-Thèze (Basses-Alpes)

Vu le décret du trente octobre mil neuf cent trente cinq relatif à l'expropriation et à l'occupation des propriétés nécessaires à l'administration militaire.

Vu notre ordonnance du vingt six Janvier mil neuf cent trente sept;

Vu le procès-verbal de Monsieur le Juge Commissaire en date du cinq Février mil neuf cent trente sept.

Prononçons l'expropriation des parcelles nécessaires à l'exécution des travaux militaires et désignés à la matrice cadastrale de la commune de Vaumeilh:

Section C numéros 222, 238, 239, 252, représentant une superficie de 8 ha 44 a ; Section C. numéros 219 p d'une superficie de 0 hectare 08 a ; Section C numéros 253 256, 329, 331, 332, 333, 248 249, 250 d'une superficie totale de 8 hectares 12 ares 10 centiares : Section C numéros 83, 91, 92, 191, 190, 190 bis, 193, 193 bis, 213, 229, 230 254, 258, 260, 325, 328, d'une superficie totale de 25 ha 60 a. 80 ca ; Section C numéros 255, 319, 323, 225, 226, 259, 321, 257, 324, 326 d'une superficie de 8 ha 53 a 20 ca ; Section C numéros 234, 235, 243 d'une superficie de 2 ha 03 a 75 ca ; Section C numéros 192, 206, 207, 209, 210, 214, 215, 216, 227 228, 229 322 328, 327 d'une superficie de 8 ha 88 a 50 ca ; Section C numéros 77, 88, 195 196, 197, 199, 200, 204, 204 bis, 205, 211, 212, 217, 218, 219 p, 220, 223, 231, 232, 233, 240, 241, 241 bis, 242, 244, 246, 247, 251, 265, 266, d'une superficie de 35 ha 61 a 10 ca ; Section C numéro 224 d'une superficie de 0 ha 15 a ; Section C numéros 78, 79, 201, 202, 203, 236, 237, 76, 208, 71, 80, 81, 82, 194, 198, d'une superficie de 25 ha 04 a 10 ca ; Section C numéro 221 d'une superficie de 0 ha 78 a ; Section C numéros 245, 263, 262, d'une superficie de 0 ha 52 a 60 ca appartenant respectivement à :

Messieurs AMOUREUX Félicien; BERAUD AYASSE, femme PARET; BLANC Aimé; CLARION Auguste; usufruitier et COLOMBON Ferdinand, nu-propriétaire; COLOMBON Aimé; COLLOMB Michel; DEOCARIS Michel; COLOMBON Ferdinand; CHAMBERTIN; Abel BERNARD; COLLOMB Raoul; SARLIN Henri; CRUVELIER Joseph ; CHAMBERTIN; TOUCHE Antoine et GUIEN Adrien.

Fixons les indemnités approximatives et provisionnelles de dépossession à consigner préalablement à la prise de possession.

1° - Pour Monsieur AMOUREUX Félicien:
a) pour les immeubles non contestés: TREIZE MILLE FRANCS (13.000 francs).
b) pour les cultures NEUF MILLE FRANCS (9.000).

2° - Pour le compte de qui il appartiendra:
a) pour les immeubles contestés: NEUF CENT FRANCS (900 francs).

3° - pour Monsieur BLANC Aimé:
a) pour les immeubles non contestés : TRENTE DEUX MILLE FRANCS (32.000 francs).
b) pour les cultures: SEPT MILLE FRANCS (7.000 francs).

4° - Pour Monsieur CLARION Auguste usufruitiers et pour Monsieur COLOMBON Ferdinand, nu-propriétaire:
a) pour les immeubles non contestés: QUATRE VINGT SEIZE MILLE FRANCS (96.000 francs).

5° - Pour Monsieur COLOMBON Ferdinand: Pour les cultures : VINGT ET UN MILLE FRANCS.

6° - Pour le compte de qui il appartiendra:
a) Pour les immeubles contestés CINQ MILLE FRANCS (5.000 francs).

7° - Pour Monsieur COLOMBON Aimé:
a) pour les immeubles non contestés: TRENTE ET UN MILLE FRANCS (31.000 francs).
b) pour les cultures: HUIT MILLE FRANCS (8.000 francs).

8° - Pour le compte de qui il appartiendra: pour les immeubles contestés : DEUX MILLE francs (2.000 francs).

9° - Pour Monsieur COLLOMB Michel:
a) pour les immeubles non contestés: ONZE MILLE FRANCS (11.000 francs).
b) pour les cultures: TROIS MILLE FRANCS (3.000 francs).

10° - Pour Messieurs Michel DEOCARIS et COLOMBON Ferdinand
a) pour les immeubles non contestés : HUIT MILLE FRANCS (8.000 francs).

11° - Pour Monsieur CHAMBERTIN:
a) pour les immeubles non contestés: DEUX MILLE FRANCS (2.000 francs).

12° - Pour Monsieur Abel BERNARD :
a) pour les immeubles non contestés : DIX MILLE FRANCS (10.000 francs).

13° - Pour Monsieur COLLOMB Raoul:
a) pour les immeubles non contestés : QUATORZE MILLE FRANCS (14.000 francs).

14° - Pour Monsieur SARLIN Henri
a) pour les immeubles non contestés: CENT QUARANTE DEUX MILLE FRANCS (142.000 francs)

15° - Pour le compte de qui il appartiendra:
a) pour les immeubles contestés: SIX CENT FRANCS (600 francs).

16° - Pour Monsieur CHAMBERTIN:
a) pour les immeubles non contestés : CENT MILLE FRANCS (100.000 francs).

17° - Pour le compte de qui il appartiendra:
a) pour les immeubles contestés: TROIS MILLE FRANCS (3.000 francs).

18° - Pour Monsieur GUIEN Adrien
a) pour les immeubles non contestés : NEUF CENTS FRANCS (900 francs).

19° - Pour le compte de qui il appartiendra:
a) pour les immeubles contestés: MILLE FRANCS (1.000 francs).

20° - Pour Monsieur AYASSE Henri:
a) pour les cultures: CENT FRANCS (100 francs).

21° - Pour Monsieur COLLOMB Raoul:
a) pour les cultures: TROIS MILLE FRANCS (3.000 francs).

22° - Pour Monsieur ESPIER:
a) pour les cultures: VINGT ET UN MILLE FRANCS (21.000 francs).

23° - Pour Monsieur Jean JEAN:
a) pour les cultures: TREIZE MILLE FRANCS (13.000 francs).

24° - Pour Monsieur AUDIBERT:
a) pour les cultures VINGT SIX MILLE FRANCS (26.000 francs).

Autorisons l'Administration Militaire à prendre possession immédiatement des terrains expropriés à charge par elle de signifier, avec la présente ordonnance la quittance de consignation des indemnités provisionnelles ci-dessus fixées.

Fait au Palais le dix huit Mars mil neuf cent trente sept.

Signé: PRIGENT.

Enregistré gratis à Digne, le dix mars mil neuf cent trente sept. Folio 99, Case 4.

Signé: CHAZALON.

Pour expédition conforme

Le Greffier en Chef du Tribunal.

Signé: MAGNAN.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Guillaume BUES
notaire à SISTERON

Constitution de Société

Suivant acte reçu par Me Guillaume BUES, notaire à SISTERON, les premier et trois avril mil neuf cent trente sept, Monsieur Elie Marcel Fortuné RICHAUD, boucher et négociant, Monsieur Maurice Angelin Roger RICHAUD, boucher, et Monsieur Marcel Ernest Lucien RICHAUD, boucher, demeurant tous trois à SISTERON ont formé entre eux une société à responsabilité limitée ayant pour objet en France, dans ses colonies ou à l'étranger, le commerce du bétail de boucherie, d'élevage et de laiterie, sa revente ou son échange sur pied ou après abattage, l'expédition de la viande de boucherie et de tous dérivés, ensemble toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières quelconques se rattachant à cet objet, directement ou indirectement.

La Société prend comme dénomination

E. & M. RICHAUD

expéditeurs à Sisteron

Cette dénomination pourra être modifiée d'un commun accord entre les associés. Il devra être ajouté à la dénomination, la mention *«Société à Responsabilité Limitée»* suivie de l'indication du capital social.

Le siège social est à Sisteron, rue Saunerie numéro 10. Il peut être transféré en tous autres endroits en France, par décision des associés. La société peut avoir en outre des succursales, bureaux et agences en France, dans ses colonies et à l'étranger.

La durée de la société est fixée à cinquante années entières et consécutives, à dater du premier Avril mil neuf cent trente sept, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts.

Monsieur Elie Marcel Fortuné RICHAUD a apporté à la société:

1o - le fonds de commerce d'achat et d'élevage de bétail de boucherie et d'expédition de viande qu'il a créé, possède et exploite à Sisteron, rue saunerie numéro 10, dépendant comme les immeubles dans lesquels il est installé, de la société d'acquêts qui existe entre lui et Madame Julia Léonie Joséphine AUTRIC, son épouse avec laquelle il est marié sous le régime dotal avec société d'acquêts suivant contrat reçu par Me ARNAUD, notaire à Digne, le cinq Avril mil neuf cent cinq.

Ledit fonds de commerce estimé à la somme de soixante six mille francs, se rapportant aux éléments incorporels pour la somme de cinq mille francs, et pour la somme de soixante et un mille francs au matériel, ci 66.000

IIo - et la somme de soixante quatorze mille francs en espèces, ci . . . 74.000

soit ensemble un apport de: Cent quarante mille francs 140.000

Monsieur Maurice Angelin Roger RICHAUD a apporté à la société, la somme de cent quarante mille francs en espèces.

Et Monsieur Marcel Ernest Lucien RICHAUD, la somme de vingt mille francs en espèces.

Les associés se sont déclarés solidairement responsables de la valeur estimative de soixante six mille francs donnée à l'apport du fonds de commerce de Monsieur Elie Marcel Fortuné RICHAUD, ainsi que les apports en espèces de chacun d'eux, versés intégralement dans la Caisse Sociale.

Monsieur RICHAUD, apporteur du fonds de commerce sus-désigné déclare qu'il l'a créé et adjoint en mil neuf cent dix neuf au fonds de commerce de Boucherie-Charcuterie au détail et d'expédition de viande qu'il possédait antérieurement et qu'il exploite encore à Sisteron, rue Saunerie, numéro 10, en parallèle à celui ci-dessus apporté. Il a exclu formellement de son apport en société, ce fonds de commerce préexistant, entendant ainsi se réserver d'en continuer librement à ses risques et profits personnels, l'exploitation indépendante avec l'aide de son épouse et de Monsieur Marcel Ernest Lucien RICHAUD son fils, l'un des associés sus-nommés.

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE Francs, divisé en trois cents parts de mille francs, entièrement libérées et donnant droit à une part correspondante de l'actif social.

En rémunération de leurs apports respectifs, il a été attribué à Monsieur Elie Marcel Fortuné RICHAUD, cent quarante parts de Mille francs, à Monsieur Maurice Angelin Roger RICHAUD, cent quarante parts de mille francs et à Monsieur Marcel Ernest Lucien RICHAUD, vingt parts de Mille francs.

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou contre espèces par l'application des fonds disponibles des comptes des réserves ou par tout autre moyen, en vertu d'une délibération des associés. Aucune souscription publique ne peut être ouverte à cet effet. L'augmentation de capital ne peut être attribuée qu'aux associés ou à des personnes présentées par l'un des associés et agréées aux conditions fixées ci-après pour les cessions de parts.

Au cas d'adjonction d'associés, les statuts seront modifiés en conséquence.

Le capital pourra également être réduit pour quelque cause que ce soit, notamment par l'annulation d'un certain nombre de parts, ou par la diminution du montant de chaque part, sans que, dans aucun cas, il puisse être inférieur à vingt cinq mille francs.

Les parts attribuées soit lors de la constitution, soit lors d'augmentation de capital, doivent être entièrement libérées.

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables nominatifs, au porteur ou à ordre.

Les droits de chaque associé résulteront tant de l'acte constitutif que des actes modificatifs ultérieurs et des cessions régulièrement consenties.

La cession des parts entre associés est libre. Au contraire, si le cessionnaire est étranger à la société, la cession ne sera valable qu'autant qu'elle sera approuvée par une déliberation des associés représentants au moins les trois quarts du capital social, prise par la majorité des associés.

Les cessions de parts sociales devront être constatées par un acte notarié ou sous seings privés. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Au cas ou un associé proposera la cession de ses parts à un tiers, les autres associés auront le droit d'exercer un droit de préemption sur ces parts, au prix projeté de la cession.

Les parts sont indivisibles et la société ne reconnait qu'un propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis d'une part ou les héritiers et ayants-cause d'un actionnaire décédé, seront tenus de se faire exercer leurs droits de vote dans la société par une seule et même personne nommée d'accord entr'eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Les usufruitiers représentent valablement les parts à l'exclusion des nus-propriétaires.

Chaque part d'associé donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au montant de la valeur des parts existantes. Elle donne droit, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est stipulé auxdits statuts.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent et au delà, tout appel de fonds est interdit; Ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou dividendes régulièrement perçus.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par les associés.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et aux décisions des associés.

Le société est administrée par Monsieur Elie Marcel Fortuné RICHAUD, en qualité de gérant.

Le gérant à les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société par tous actes portant sa signature personnelle, précédée des mots: Pour la société à responsabilité limitée E. et M. RICHAUD, expéditeurs à Sisteron, le Gérant.

Il est cependant expressément convenu entre associés, bien que les dispositions qui suivent ne soient pas opposables aux tiers, que le gérant ne pourra, sans obtenir l'approbation des associés représentant la moitié du capital social, ni vendre les immeubles sociaux, ni les hypothéquer, ni donner en nantissement le fonds de commerce, ni se faire consentir en banque des ouvertures de crédit pour une somme dépassant trente mille francs, ni conférer en général un droit réel quelconque sur un des éléments de l'actif social.

Tous les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds ou valeurs, les mandats sur les banquiers débiteurs ou dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, ainsi que toutes opérations avec la Banque de France ou les administrations d'Etat, sont signés par le gérant, selon la formule indiquée ci-dessus. Il en est de même des actes de service, journaliers, de la correspondance, des pièces comptables.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement pour la présente année l'exercice social n'aura qu'une durée de neuf mois. Elle a commencé le premier Avril pour finir le trente et un décembre.

En cas de perte des trois quarts du capital social, le gérant est tenu de provoquer la délibération des associés à l'effet de délibérer sur la question de savoir, s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution. Le texte des délibérations proposées doit être accompagné d'un exposé de la situuation faite par le gérant. Les conditions du quorum et de majorité pour la validité de la décision sont déterminées par lesdits statuts.

Pour l'exécution de l'acte de société les associés ont fait élection de domicile au siège social de la société avec attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Digne.

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées le dix neuf avril mil neuf cent trente sept au greffe du tribunal de Commerce de Digne.

Pour extrait et mention:

Guillaume BUES, notaire

HERNIE

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de **M. GLASER** le Grand Spécialiste de PARIS, 44, Bd SÉBASTOPOL

En adoptant ces nouveaux appareils, dont l'action **bienfaisante** se réalise **sans gêne, sans souffrances** ni **interruption** de travail, les **hernies** les plus **volumineuses** et les plus **rebelles** diminuent instantanément de volume et disparaissent **peu à peu complètement.**

Devant de tels résultats garantis toujours par écrit, tous ceux atteints de hernie doivent s'adresser sans retard à M **GLASER** qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 9 à 4 h. à

LARAGNE, 26 Avril: Grand Hôtel Moderne;

DIGNE, Samedi 8 mai de 9 h. à 1 h. Hôtel Boyer-Mistre;

SISTERON, Lundi 10 mai, Modern, Hôtel des Acacias.

— CHUTES MATRICES et tous Organes, Varices, Orthopédie — GLASER, 44 Bd Sébastopol, PARIS

Un très bon Conseil

Asthmatiques, catarrheux, oppressés, employez la Poudre Louis Legras, dont parlent tous les journaux; c'est le véritable spécifique de la suffocation. Ce merveilleux remède qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900, dissipe instantanément les accès d'asthme, de catarrhe, d'essoufflement, de toux de bronchites chroniques et guérit progressivement. Prix de la boîte 5 fr. 25 (impôt compris) dans toutes les pharmacies.

SISTERON, Samedi 1er Mai

2e Grand Festival International

des vedettes de la piste et du sport, présenté par

PINDER

sur son **Hippodrome géant**

et sa scène de 100 mètres carrés, permettant d'offrir au public les plus grandes attractions mondiales et NOS PLUS GRANDS CHAMPIONS CYCLISTES :

Ferdinand LE DROGO - Pierre MAGNE
Charles PELISSIER - André LEDUCQ

Dans un véritable match

20 minutes de course-prime au vainqueur à chaque représentation

30 attractions
200 animaux
300 personnes

PINDER Le champion de la qualité inégalable de présentation. dans un luxe

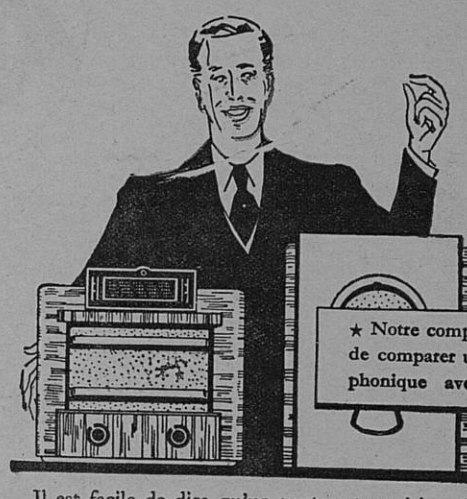

UNE PREUVE IRRÉFUTABLE

★ Notre comparateur de tonalité permet de comparer un poste de la Série Symphonique avec tout vieux récepteur.

Il est facile de dire qu'un poste est supérieur à tel autre. La difficulté commence dès qu'il s'agit de le prouver. Nous ne nous bornons donc pas à vous affirmer que les postes de la Série Symphonique Philips sont musicalement supérieurs aux vieux récepteurs actuellement en usage. Nous vous en apporterons la preuve tangible, irréfutable... quand vous le voudrez... dès réception du coupon ci-dessous.

COUPON à détacher et à nous adresser :

C. FIASTRE et M. SCALA
Rue de Provence, SISTERON
Téléphone 101.
Station Service
DISTRIBUTEUR OFFICIEL
PHILIPS
E.W.

Messieurs,
Veuillez faire à mon domicile une démonstration convaincante de la supériorité des postes Philips de la Série Symphonique.
Nom.....
Adresse.....

Une Voyante a prédit ?
que sous peu....

UN GROS LOT

allait échoir aux Consommateurs du

Café S. C. A.

Hâtez-vous d'être parmi les gagnants !

BANQUE DES ALPES

SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL 6 MILLIONS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : GAP, 12 RUE CARNOT

Agences :

BRIANÇON - SISTERON - EMBRUN
LARAGNE - SAINT-BONNET - VEYNES

Bureaux Auxiliaires :

Guillestre - L'Argentière - Serres - Seyne-les-Alpes

Toutes opérations de Banques et sur Titres

CHANGE - LOCATION DE COFFRES-FORTS
au siège et dans toutes les agences

A vendre

UNE VOITURE B 14 G. CITROEN bon état. Cause double emploi.
S'adresser au bureau du Journal.

Mme MARIE

COUTURIERE, place de la Mairie, informe sa clientèle qu'elle a repris son travail.

Les billets de la tombola de la presse quotidienne de Marseille

sont en vente à

L'Imprimerie - Librairie
PASCAL - LIEUTIER — Sisteron

© VILLE DE SISTERON

GARAGE MODERNE

C. C. P. Marseille 118-07.
R. C. Sisteron 206.
Téléphones 32 et 64.

François JOURDAN

Avenue de la Gare — SISTERON

Vente — Achats — Echanges
Location — Réparations

Pièces détachées d'origine
Ford — Fiat — Mathis

les plus économiques... les plus élégantes...

La 11 cv. est une voiture supérieure et, avant tout, économique. Sous le contrôle de l'A. C. F. une conduite intérieure de série a effectué le trajet PARIS-BIARRITZ à une moyenne horaire de 63 Kms 600 avec une consommation de 8 litres 66 aux 100 kms.

11 cv. LICENCE FIAT SIMCA 6 cv.

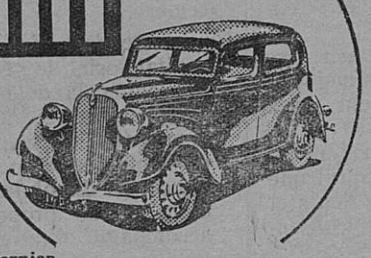

La 6 CV. SIMCA qui reste la meilleure des voitures de cylindrée égale et même supérieure, est dotée de tous les avantages d'une voiture de grande classe : boîte à 4 vitesses (3e silencieuse et synchronisée) freins hydrauliques, amortisseurs hydrauliques, 4 ressorts entiers, etc...

Et c'est aussi la plus économique (au dernier concours du bidon de 5 Litres, une 6 CV. SIMCA a parcouru 122 Kms 961 avec 5 litres de carburant).

Production de la Sté Industrielle de Mécanique et Carrosserie Automobile - Nanterre

Atelier spécial de réparations
Mécaniques - Travaux à façon
Rectification de cylindres

Stock accumulateurs
Accu-Watt
Batteries chargées en magasin

Que vous tiriez de la Terre profits ou agréments, vous êtes défendu et conseillé par

L'AGRICULTURE NOUVELLE

Ses fameux articles de défense paysanne font autorité depuis cinquante ans

SES PETITS CONSEILS (Réponses à nos lecteurs) vous tirent d'embarras

SES PETITES ANNONCES font vendre ou trouver tout ce que l'on veut

Vous avez besoin de

L'AGRICULTURE NOUVELLE

un peu chaque jour

Voir, dans le numéro de cette semaine, la liste des primes intéressantes offertes aux abonnés pendant quelques jours seulement.

Abonnements : FRANCE ET COLONIES, 26 francs par an
18, rue d'Enghien, PARIS

En vente partout :
LE NUMERO : 60 CENTIMES

Envoi franco d'un spécimen contre 0.60 en timbres

POUR LA FEMME

Toute femme qui souffre d'un trouble quelconque de la Menstruation, Règles irrégulières ou douloureuses, en avance ou en retard, Pertes blanches, Maladies intérieures, Métrite, Fibrome, Salpingite, Ovarite, Suites de Couches, guérira sûrement rien qu'en faisant usage de la

JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

uniquement composée de plantes inoffensives jouissant de propriétés spéciales qui ont été étudiées et expérimentées pendant de longues années.

La JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY est faite expressément pour guérir toutes les maladies de la Femme. Elle les guérit bien par ce qu'elle débarrasse l'intérieur de tous les éléments nuisibles ; elle fait circuler le sang, décongestionne les organes en même temps qu'elle les cicatrise.

Exiger ce portrait

La JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY ne peut jamais être nuisible, et toute personne qui souffre d'une mauvaise circulation du sang, soit Varices, Phlébites, Hémorroïdes, soit de l'Estomac, ou des Nerfs, Chaleurs, Vapeurs, Étouffements, soit malaises du

RETOUR D'AGE

doit, en toute confiance, employer la

JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

car tous les jours elle guérit des milliers de désespérées.

La JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY, préparée aux Laboratoires Mag. DUMONTIER, à Rouen, se trouve dans toutes les pharmacies.

PRIX : Le flacon } Liquide / Pilules { 10 fr. 60

Bien exiger la véritable JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY qui doit porter le portrait de l'Abbé Soury et en rouge la signature Mag Dumontier

14

Aucun autre produit ne peut la remplacer

VIEUX JOURNAUX A VENDRE
S'adresser à l'Imprimerie Lieutier, Sisteron.

COMMERÇANTS INDUSTRIELS

pour remédier à la crise
faites de la publicité dans

SISTERON-JOURNAL

Pour vendre ou acheter

FONDS DE COMMERCE
IMMEUBLES - VILLAS
PROPRIÉTÉS - TERRAINS ETC.

S'adresser en confiance à l'AGENCE GENERALE des ALPES
R. GIRARD
53 Rue Carnot — GAP
Téléphone 1.10

Société Générale

Pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France

Société Anonyme Fondée en 1864 — Capital : 625 Millions

BUREAU DE SISTERON

Jours de Marchés et Foires

Toutes opérations de Banque et de Bourse
— Avances aux Eleveurs —

R. C. SEINE 64.462

Industriels !
Commerçants !
POUR VOS IMPRIMES
adressez-vous à l'
Imprimerie Lieutier
Rue Droite — SISTERON - Tél. 148

en vente à la Librairie LIEUTIER.

SYPHILIS Guérison assurée par le TRÉPARGYL seule méthode interne et rectale supprimant toutes piqûres. La boîte : 39f.60. Le traitement complet : 118 fr. *Toutes Pharmacies*, ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

REGLES douloureuses, interrompues, retardées et toutes suppressions pathologiques des époques, rétablies certainement par le LYROL ; seule méthode interne et vaginale. La boîte : 39f.60. Cure compl. 118 fr. *Toutes Pharm.* ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

IMPUISSANCE guérie à tout âge et sans danger par UGYL. Traitement sérieux, le seul de ce genre prescrit par le Corps médical. Le flacon 39f.60. Le trait. complet 118 fr. *Toutes Pharm.* ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

BLENNORRAGIE Écoulements, Filaments, Rétrécissements, Prostatite. — Guérison définitive par UGEOL, seule méthode interne et prostatique supprimant toutes interventions douloureuses et dangereuses. La boîte : 39f.60. Le traitement complet : 118 fr. *Toutes Pharmacies*, ou à défaut Labo. LACROIX, rue Bretagne, ASNIERES-PARIS

Pour le prochain tirage de la

LOTERIE NATIONALE

prenez votre chance !

Sisteron - Journal
est en vente
à MARSEILLE, chez M. LAFAY, kiosque 12, à la Canebière ;
à AIX, chez M. BERNARD, Journaux-Tabacs — Cours Mirabeau
et au Bureau du Journal, à
— — SISTERON — —

Imprimeur-Gérant : M. PASCAL-LIEUTIER, 25, RUE DROITE, SISTERON.

Vu, pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON